

COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Police Municipale
Affaires générales
Réglementation stationnement /
occupation du domaine public

ARRETE MUNICIPAL N°61-2022

Réglémentant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES sur la SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):

DEMANDEUR :

Société VINAL
Avenue de Cournoise
ZA le Plan
84320 ENTRAIGUES

OBJET DE LA DEMANDE : TRAVAUX MAISON BASILI

LIEUX : RUE DU CHATEAU, MAISON BASILI

DATES : DU 21 MARS 2022 AU 31 AOUT 2022.

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,

VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018

VU l'arrêté municipal 2019-186 portant réglementation des déménagements et emménagements sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue

VU la demande présentée le 18 mars 2022 par Mr Nicolas VINAL sollicitant une autorisation de voirie en vue d'effectuer des travaux, rue du Château, maison Basili, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

Le Maire de la ville d'Entraigues sur la Sorgue,

ARRETE

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon les articles suivants :

ARTICLE 1: L'intervention se déroulera **du 21 mars 2022 au 31 août 2022.**

ARTICLE 2: Le stationnement des véhicules est interdit le matin avant 07h00, le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation.

Les conditions de circulation des véhicules sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 3: Le demandeur aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, notamment la nuit et les jours fériés. Cette signalisation sera conforme au Livre 1^{er} – Huitième partie de la signalisation temporaire.

Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 4 : Une place de parking située à droite du portail de la maison Basili sise rue du Château sera réservée au stationnement des véhicules intervenant sur le chantier en journée afin notamment de faciliter l'accès au chantier. Des barrières seront posées par les services techniques de la commune. Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

ARTICLE 5 : Le demandeur procédera à l'information des riverains et des entreprises, de toute perturbation résultant de cette intervention afin qu'ils s'organisent dans leurs déplacements.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de validité de l'arrêté. A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

Les conditions d'exécutions sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 7: Le pétitionnaire devra mettre de côté la signalisation provisoire à la fin de l'intervention, sans que cela fasse obstacle à la circulation des piétons, des 2 roues et des automobilistes. En cas d'accident, lié au non respect de cette consigne, la responsabilité du demandeur sera engagée.

Les conditions générales d'applications sont règlementées par les articles suivants :

ARTICLE 8: Le présent arrêté devra être affiché et être visible en permanence.

ARTICLE 8 : Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le demandeur, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 21/03/2022

Le Maire,
Guy MOUREAU



Notifié le : 21/03/2022 PF.
Certifié exécutoire suite publication le : 25/03/2022 sb

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.